



EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 16 mars 2023

Le 16 mars 2023, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 10 mars 2023 et affichée à son lieu habituel en mairie le 10 mars 2023.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK ; Magali QUIRING et Hélène MAXANT.
Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Gilles PRETAT ; René MATHIOT ; Christophe CHILLET et Gilles LAFLEUR.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Mesdames Anne RIVOAL ; Catherine JUIN et Christine LODEWYCKX GRANGER.
Messieurs Romuald HEILLIG et Olivier DAVID.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs :

Madame Catherine JUIN à Madame Laetitia ASCHBACHER ;
Monsieur Romuald HEILIG à Monsieur Jean-Luc ERB ;
Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Gilles PRETAT.

Présents : 10

Votants : 13

DELIBERATION N°3

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT EN CHARGE DE LA COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE ET CULTURE SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR ALAIN LAFONTAINE

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

3.1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjoint au Maire fixant leur nombre à cinq ;
Vu la lettre de démission de M. Lafontaine des fonctions de 5^{ème} adjoint au maire et du conseil municipal en date du 16 janvier 2023 adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat.
Vu le jugement en date du 06/03/2023 rendu par le Tribunal administratif de Nancy, annulant l'élection en date du 19 janvier 2023 de Monsieur Gilles PRETAT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Alain LAFONTAINE, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Pour cela, il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;
- 2- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - il prendra rang après tous les autres ;
 - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT).
- 3- Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après délibération, les membres du conseil municipal à la majorité (une abstention), décident :

DE MAINTENIR le nombre d'adjoints à 5 conformément à la délibération du 23 mai 2020.

DE DEFINIR le rang qu'occupera le nouvel adjoint au cinquième rang.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Magali QUIRING et Monsieur Gilles LAFLEUR se sont portés volontaires et ont été désignés assesseur de ce vote.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret conformément à la procédure inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

1^{er} tour du scrutin

Sous la Présidence de Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 13
- e) Majorité absolue : 8
- f) Nombre de votes blancs : 1

NOM et PRENOM des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PRETAT Gilles	12	Douze

Monsieur PRETAT Gilles, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} Adjoint, et a été immédiatement installé.

3.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
Vu la délibération N°13 du 18 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints.

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 5^{ème} rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la « Affaires scolaires, Jeunesse et Culture ».

Vu l'arrêté municipal n°6/2023 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (une abstention) et avec effet immédiat :

DECIDE que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire, les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

Fait et délibéré à Saizerais, le 16 mars 2023
Le maire, Ludovic LEGGERI